



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Septembre, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - ETCHEVERS – HANRAS - MOREIRA – PENARD – REMIGI - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame REMIGI

Monsieur RECORs à Monsieur DUCOUT

Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUISSOLLE est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUISSOLLE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/4/12.

Réf 8.7

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DU RALLYE DES PÉPITES EN FAVEUR DES ÉLÈVES DU COLLEGE CANTELANDE SITUE SUR LA COMMUNE DE CESTAS - AUTORISATION.

Monsieur GARRIGOU expose,

La stratégie de soutien au développement économique local repose notamment sur l'identification et le partenariat avec des structures contribuant à soutenir les projets de valorisation des entreprises du territoire ainsi que des métiers et savoir-faire qui y sont pratiqués, notamment sur les secteurs d'activité en tension qui sont pourvoyeurs en offre d'emploi et peinent à recruter ou être suffisamment visibles.

Depuis 2015, l'Association Rallye des Pépites dont le siège est situé sur la Commune de Cestas, a pour objectif de faire découvrir les entreprises des territoires et de promouvoir les métiers par une approche dynamique et interactive (concept du « vis ma vie »). Ce format permet aux participants de mettre en lumière leur entreprise de manière ludique sous un angle nouveau.

En 2022, pour répondre à la demande du service Orientation de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'association a organisé 12 Rallyes des Pépites #JeDécouvre l'Entreprise, mettant en avant 48 entreprises à travers les 12 Départements de la Nouvelle-Aquitaine. L'objectif était de présenter des entreprises et des secteurs d'activités aux collégiens, lycéens et jeunes en insertion afin de les accompagner dans leur orientation ou reconversion.

Le Rallye des Pépites a souhaité renforcer son action sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

Dans cette optique, l'Association organise, sur la matinée du jeudi 9 octobre 2025, dans le cadre de la labellisation tiers de confiance avec la région Nouvelle-Aquitaine et le Rectorat, un parcours pour 96 collégiens du collège Cantelande avec trois entreprises de la Zone d'Activités du Courneau située sur la Commune de Canéjan.

La Communauté de Communes a ainsi été sollicitée pour être associée à l'évènement considérant ses actions en faveur du développement économique et de l'emploi.

Sa participation à cette matinée s'inscrit autour de deux volets :

- une animation « brise-glace » auprès des collégiens qui portera sur une sensibilisation aux enjeux de transition écologique en cohérence avec le PCAET (plan climat air-énergie territorial) initié par la collectivité
- un support à l'organisation logistique avec l'acheminement aller et retour entre le collège et la zone d'activités du Courneau.

Le service des Transports de la Communauté de Communes a été sollicité sur la possibilité de mettre en place une rotation par groupes de 48 élèves et leurs accompagnants via un autocar, afin d'assurer un transport en toute sécurité.

Un devis a été établi, cette prestation est estimée à 97,95€ HT soit 107,75 € TTC.

Il vous est proposé d'autoriser, au titre de la volonté de la Communauté de Communes de contribuer à l'orientation professionnelle des jeunes et à la mise en valeur des métiers existants sur notre territoire, la

prise en charge par la collectivité, du coût de transport dans le cadre de cette animation territoriale en faveur des collégiens de Cestas ainsi que des entreprises participantes de la ZA du Courneau.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** la prise en charge par la Communauté de Communes, sur le budget principal, du coût du transport dans le cadre de cette animation territoriale en faveur des collégiens de Cestas ainsi que des entreprises de la ZA du Courneau participantes, pour un montant estimé à 97,95€ HT soit 107,75 € TTC.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Jean-François QUISSOLLE

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



2 Avenue du Baron Haussmann BP 9
33611 CESTAS Cédex
Mail transport : transports@jalleaubourde.fr

Devis N° D2025-183
Du 04 Septembre 2025

DEVIS

COMMUNAUTE DES COMMUNES
2 Avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Référence Client : CDC

Réponse impérative par mail sous 48h - Aucune demande ne sera planifiée après ce délai

DESIGNATION	Nombre Autocars	Quantité	Coût unitaire	Total HT	Taux TVA	MONTANT TTC
CESTAS - Rallye des Pépites Le 09/10/2025 1 autocar - 102/108 personnes horaires de prise en charge 8h30 - 11h30						
Forfait de 0 à 2,5 heures et < à 25 km	1	1	60,56	0,00 €	10%	0,00 €
Forfait de 0 à 4 heures et < à 50 km			97,95	97,95 €	10%	107,75 €
Forfait de 0 à 7,5 heures et < à 70 km			191,36	0,00 €	10%	0,00 €

Sous réserve du temps réellement passé et des Kilomètres effectués
Ce devis est valable jusqu'à la date du transport

Montant HT (euros) 97,95 €
TVA 10% 9,80 €
TVA 0% 0,00 €
TOTAL TTC 107,75 €

Pierre DUCOUT, Emmanuel VIÉ
Pour le Président, le Régisseur



N° de TVA Intra : FR41243301165

Date de paiement : 30 JOURS DATE DE FACTURE

En application de la délibération du conseil communautaire le 21 mars 2024, n°2024/1/26 et approuvée par la préfecture du 26 mars 2024

CONDITIONS GENERALES

DEVIS

Le devis est l'estimation du coût transport qui est proposé. Il est établi pour confirmer le montant de la sortie demandée, (cependant le devis peut être revu à la hausse comme à la baisse sous réserve du temps réellement passé, du péage et parking et des kilomètres effectués). Il comprend notamment la prise de service du conducteur ainsi que le retour au dépôt.

Il doit être retourné sous un délai de 48h par mail, afin que la sortie soit planifiée, sans retour par mail la sortie ne sera pas prise en compte.

A la réception du devis signé, la sortie est programmée.

FACTURE

La facture sera établie et ajustée en fonction du retour de l'ordre de mission du conducteur après la sortie (Billet Collectif).

Le paiement s'effectue à la réception de l'avis des sommes à payer.

Règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à adresser : Service de gestion comptable de Castres Gironde - Centre Crabos - Route de Pomarède - 33640 CASTRES GIRONDE, après réception de l'avis des sommes à payer (ASAP)

Règlement par carte bancaire sur www.payfil.gov.fr avec les identifiants figurant sur l'avis des sommes à payer.

Règlement par mandat pour les établissements adhérant à ce type de paiement.

RÉSILIATION ET ANNULATION

En cas de résiliation du contrat par le donneur, ce dernier doit en informer le service des transports par téléphone et par mail à : transports@jalleaubourde.fr. Des pénalités seront appliquées de la manière suivante :

- 30 % du prix du service si l'annulation intervient entre 30 et 21 jours avant le départ ;
- 50 % du prix du service si l'annulation intervient entre 20 et 8 jours avant le départ ;
- 75 % du prix du service si l'annulation intervient entre 7 et 3 jours avant le départ ;
- 90 % du prix du service si l'annulation intervient entre 2 jours avant la veille du départ ;
- 100 % du prix du service si l'annulation intervient le jour du départ.

En cas de résiliation par le transporteur, s'il estime ne pas pouvoir être en mesure de réaliser la prestation, le donneur d'ordre ne sera pas facturé pour cette prestation.

OBLIGATION

Afin de respecter les conditions légales, le donneur d'ordre doit fournir la liste de tous les passagers au conducteur de l'autocar afin de l'accompagner avec son ordre de mission (Billet Collectif fourni par le transporteur), lors de déplacement en dehors du département de la Gironde et des départements limitrophes.